



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2022

N° 2022 – 133

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Accueil des Villes de France (AVF) section Le Croisic/Batz-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur BOUCHER

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le sept décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjointes :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, Mme DREZEN, M. EVAIN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE BIHAN-PENNANROZ, représentée par M. BOURDIC

Mme FALLER, représentée par M. LEGRAND

Mme BLANCHET représentée par Mme VIGOUROUX

M. GOUGEON, représenté par Mme PONTTHOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LEMAIRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Accueil des Villes de France (AVF) section Le Croisic/Batz-sur-Mer

L'association AVF section Le Croisic organise, en partenariat avec la Ville du Croisic, l'accueil des nouveaux habitants.

En 2021, cette cérémonie s'est déroulée à la salle des fêtes le vendredi 26 novembre ; en 2022, le vendredi 25 novembre à la salle Jeanne d'Arc.

L'association a géré les vins d'honneurs de ces deux cérémonies. La Ville s'est engagée à rembourser ces frais de cérémonies de ces deux éditions.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Accueil des Villes de France (AVF) - section Le Croisic/Batz-sur-Mer.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic les factures des frais engagés.

La subvention ne peut excéder le montant des frais réels justifiés

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Accueil des Villes de France (AVF) - section Le Croisic/Batz-sur-Mer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jocelyne LEMAIRE



Le Croisic, le 16 décembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :